

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026-007

Objet de la délibération
INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Nombre de membre		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 01/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRAGUE Nicole, Maire

Présent : Mme BRAGUE Nicole, Maire, M. BOULMIER Eric, Mme COELHO Charlène, M. DA COSTA Manuel, M. DEROUET Jean-Paul, M. FOURNIER Etienne, Mme FRICHE Nathalie, Mme GARCIA Dominique, M. NOLY Ludovic, Mme PELLETIER Blandine, Mme RAMOND Marylène, Mme ROHE Nadine, M. ROMAGNY Jean-Michel, Mme VASSENEIX Catherine

Excusé : M. JAVORI André

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Blandine

Objet de la délibération : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20-1,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 fixant à un le nombre d'adjoints,
Vu l'arrêté n°2026-007 du 28/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal de l'indice brut 1027 prévu par l'article L 2123-23 du CGCT, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'indemnité du maire sera calculée au taux maximal de l'Indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité de l'adjoint sera calculée au taux maximal de l'Indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ces dispositions seront appliquées sauf délibération contraire pendant toute la durée du mandat électoral.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Nicole BRAGUE

 

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la Annexe de la délibération 2026-007

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 045-214501645-20260330-2026007-AR



Articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGCT

Articles 85 et suivants de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

POPULATION TOTALE : 670

INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros Brut
Maire	Mme BRAGUE Nicole	44.30	1 820.96 €
Total			1 820.96 €

Adjoint au Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros Brut
1 ^{er} adjoint	M. ROMAGNY Jean-Michel	11.77	483.81 €
Total			483.81 €

Enveloppe globale allouée : 100 % de l'enveloppe maximum autorisée

Total général : 2 304.77 euros par mois

Fait à Guilly, le 01/04/2026

Signature du Maire

